



République Française  
Liberté, égalité, fraternité

Département du Loiret  
Arrondissement de MONTARGIS  
Canton de MONTARGIS  
Commune de VIMORY

**ARRÊTÉ 2024-19**  
**CIRCULATION EN SENS UNIQUE**  
**Rue des PERRINS avec DÉVIATION**  
**FESTIVAL DES ENFANTS 25 et 26 mai 2024**

Le Maire de la Commune de VIMORY,  
VU les articles L 2211-1 à 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Considérant que la tenue du Festival des Enfants organisé par la Commune de Villemandeur du samedi 25 mai 2024 de 13 h jusqu'au dimanche 26 mai 2024 à 20 h 30 au Domaine de Lisledon entraînera un afflux important de véhicules, et que l'accès des Pompiers et des Services de Police ou de Gendarmerie ne pourra être assuré.  
Vu l'avis favorable de Madame le Maire de VILLEMANDEUR.  
il y a lieu de régler la circulation.

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1 :** La rue des Perrins sera mise en sens unique du samedi 25 mai 2024 à 13 heures jusqu'au dimanche 26 mai 2024 à 20 heures 30.

La circulation se fera dans le sens Château de Lisledon en direction de VIMORY Rue des Perrins.

**ARTICLE 2 :** Une déviation sera installée sur le CV9 à la hauteur des ponts de l'autoroute A 77 et du Solin pour rejoindre les CV4 direction LORRIS et CV6 direction VILLEMANDEUR

**ARTICLE 3 :** Les déviations nécessaires et les signalisations réglementaires seront mises en place par les services techniques communaux de VILLEMANDEUR.

**ARTICLE 4 :** M. le Commissaire de Police de MONTARGIS,  
M. le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de BELLEGARDE,  
Monsieur le Commandant du Centre de Secours et de Lutte contre l'incendie de MONTARGIS - VILLEMANDEUR,

sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 6 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à Mme le Maire de VILLEMANDEUR, M. le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Bellegarde, M. le Directeur des Routes secteur de MONTARGIS, M. le Commandant du Centre de Secours de MONTARGIS-VILLEMANDEUR.

Fait à Vimory, le 16 mai 2024  
Le Maire, Valérie BASCOP

